



## COMPTE-RENDU

- Séance du Conseil Municipal du 17 mars 2009 -

**L'an deux mil neuf,**

**Le mardi 17 mars**

Le Conseil Municipal de la Commune de RENAGE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Centre Aéré, sous la présidence de Monsieur Pier Luigi OLIVIERI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2009

### PRESENTS

MMRS OLIVIERI - GIRERD - CORONINI – CUNIBERTO - ROYBON - ROUSSET - PELLISSIER - KATCHADOURIAN – BASSEY - BEAU - BERTONA – GUAGLIANONE – KAYAKUSU - MATTIA - MENDES TEIXEIRA – PERRIOLAT – PONZONI – RICHARD – SPOSITO – THEAUDIN.

### ABSENTS

MMRS - GAUTHIER - MANSOURI - RINDONE

### PROCURATION

Mr GAUTHIER procuration à Mme THEAUDIN

Mme RINDONE procuration à Mr SPOSITO

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### **ORDRE DU JOUR**

#### I – FINANCES :

- approbation des comptes de gestion – budgets commune, eau & assainissement
- approbation des comptes administratifs – budgets commune, eau & assainissement
- affectation des résultats – budgets commune, eau & assainissement
- vote du budget primitif – commune
- vote du budget primitif – eau
- vote du budget primitif – assainissement
- vote des taux communaux d'imposition – année 2009
- revalorisation de la taxe de raccordement à l'assainissement

#### II – URBANISME :

- Instauration du permis de démolir et de la déclaration préalable pour l'installation de clôture sur le territoire de la commune
- Droit de préemption urbain

### III – DIVERS :

- signature d'une convention avec l'entreprise DALLON pour mise à disposition de terrains
- signature d'une convention d'affiliation des prestataires sportifs et culturels – Chéquier Jeune Isère
- renouvellement de marchés publics – autorisation de signer les pièces constitutives des marchés.
- convention de coordination entre les services de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de Renage
- signature d'une convention pour le fonctionnement du service de psychologie scolaire 2009
- extension des compétences de la CCBE à la coordination et au soutien financier à des manifestations culturelles intéressant l'ensemble du territoire et contribuant à son rayonnement extérieur ».

### IV- QUESTIONS DIVERSES :

### V – INFORMATIONS DIVERSES :

#### **Observation sur compte rendu du 6 février 2009**

*Pas d'observations.*

Mlle Amélie GIRERD est désignée secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – BUDGET COMMUNE**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint aux finances, présente le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation

- ✚ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008,

- ✚ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ✚ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**UNANIMITE**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – BUDGET EAU**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre KATCHADOURIAN, adjoint au service de l'eau et de l'assainissement, présente le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation

- ✚ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- ✚ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ✚ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**UNANIMITE**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre KATCHADOURIAN, adjoint au service de l'eau et de l'assainissement, présente le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation

- ✚ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008,
- ✚ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ✚ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**UNANIMITE**

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT)**

Le Maire est invité à quitter la salle du Conseil Municipal, et Monsieur Dominique ROYBON, adjoint aux finances procède à la lecture du Budget Primitif 2008 ainsi qu'à l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2008.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Municipal, dans son Compte de Gestion, il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2008 établi comme suit :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	118 721.70			170 119.93	118 721.70	170 119.93
Opérations de l'exercice	620 435.59	686 206.61	3 006 012.96	3 645 912.30	3 626 448.55	4 332 118.91
<b>TOTAUX</b>	<b>739 157.29</b>	<b>686 206.61</b>	<b>3 006 012.96</b>	<b>3 816 032.23</b>	<b>3 745 170.25</b>	<b>4 502 238.84</b>
Résultats de clôture N	-	65 771.02	-	639 899.34	-	705 670.36
<i>Restes à réaliser</i>	<i>46 700.00</i>					
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>739 157.29</b>	<b>686 206.61</b>	<b>3 006 012.96</b>	<b>3 816 032.23</b>	<b>3 745 170.25</b>	<b>4 502 238.84</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>52 950.68</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>810 019.27</b>	<b>-</b>	<b>757 068.59</b>

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		75 245.47		104 686.16	-	179 931.63
Opération de l'exercice	175 732.87	39 575.00	546 925.55	503 343.82	722 658.42	542 918.82
<b>TOTAUX</b>	<b>175 732.87</b>	<b>114 820.47</b>	<b>546 925.55</b>	<b>608 029.98</b>	<b>722 658.42</b>	<b>722 850.45</b>
Résultats de clôture N <i>Restes à réaliser</i>	136 157.87	-	43 581.73	-	179 739.60	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>175 732.87</b>	<b>114 820.47</b>	<b>546 925.55</b>	<b>608 029.98</b>	<b>722 658.42</b>	<b>722 850.45</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		-	-	61 104.43	-	192.03

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	53 225.88			15 693.99	53 225.88	15 693.99
Opérations de l'exercice	384 573.01	376 891.00	190 150.52	246 526.40	574 723.53	623 417.40
<b>TOTAUX</b>	<b>437 798.89</b>	<b>376 891.00</b>	<b>190 150.52</b>	<b>262 220.39</b>	<b>627 949.41</b>	<b>639 111.39</b>
Résultats de clôture N <i>Restes à réaliser</i>	7 682.01	-	-	56 375.88	7 682.01	56 375.88
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>437 798.89</b>	<b>376 891.00</b>	<b>190 150.52</b>	<b>262 220.39</b>	<b>627 949.41</b>	<b>639 111.39</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>60 907.89</b>	-	-	72 069.87	-	11 161.98

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la section de fonctionnement et la section d'investissement du Compte Administratif 2008.

**UNANIMITE**

**AFFECTATION DES RESULTATS D'APRES LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE 2008**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2008, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/07	170 119.93 €
Résultat de l'exercice 2008	639 899.34 €
Total à affecter	810 019. 27€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la reprise des résultats 2008 au Budget Primitif 2009, comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	654 350.00 €
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	155 669.27 €
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	-52 950.68 €

**UNANIMITE**

### **AFFECTATION DES RESULTATS D'APRES LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU 2008**

Résultat en instance au 31/12/07	104 686.16 €
Résultat de l'exercice 2008	-43 581.73 €
Total à affecter	72 069.87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la reprise des résultats au Budget Primitif 2009, comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	60 913.00 €
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction	191.43 €
Résultat reporté en Investissement	-60 912.40 €

**UNANIMITE**

### **AFFECTATION DES RESULTATS D'APRES LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2008**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2008, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008

Constatant que le compte administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/07	15 693.99 €
Résultat de l'exercice 2008	56 375.88 €
Total à affecter	72 069.87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la reprise des résultats au Budget Primitif 2009, comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	60 908.00 €
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	11 161.87 €
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	-60 907.89 €

**UNANIMITE**

## **VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2009**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de reconduire pour 2009 les taux communaux d'imposition appliqués en 2008 :

- Taxe d'habitation : 13,33 %
- Taxe Foncier Bâti : 27,19 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 94,70 %

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

- Décide de voter pour 2009 les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.
- Dit que la recette correspondante sera imputée au compte 731 du budget de l'exercice en cours.

**UNANIMITE**

## **REVALORISATION DE LA TAXE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre KATCHADOURIAN, adjoint au service de l'eau et de l'assainissement, informe que le montant de la taxe de raccordement à l'assainissement n'a pas été augmenté depuis 2001.

Il propose de voter une augmentation proportionnelle à l'évolution des matériaux et du coût horaire salarial depuis cette date, en fixant le montant à 2 000 €.

Le conseil municipal,  
Vu la délibération du 25 octobre 2001 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant de la taxe de raccordement à l'assainissement à 2 000 €.

**UNANIMITE**

## **INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION DE CLOTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel PELLISSIER, adjoint à l'urbanisme rappelle l'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret d'application du 5 janvier 2007 qui ont engagé une réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. L'entrée en vigueur de la réforme est intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Cette réforme procède à une refonte complète du livre IV du Code de l'Urbanisme. Il s'agit avant tout d'une réforme administrative qui impacte à la fois le champ d'application des autorisations mais aussi leurs procédures d'instruction.

L'ordonnance laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

En effet, le champ d'application du permis de démolir est désormais réduit. Il a pour seule vocation de protéger le patrimoine. Par ailleurs, il ne concerne pas l'ensemble du territoire national. Le nouvel article L.421-3 du Code de l'Urbanisme (issu de l'ordonnance du 8 décembre 2005) dispose que « les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat (article R.421-28 du Code de l'Urbanisme) ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ».

Par ailleurs, l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 janvier 2007 dispose que doit être précédée d'une Déclaration Préalable l'édification d'une clôture située dans des secteurs bien définis (comme dans le champ de visibilité des monuments historiques, les secteurs sauvegardés, les sites inscrits ou classés ou encore des secteurs délimités au Plan Local d'Urbanisme) et dans les communes ou parties de communes où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Afin de maîtriser la mise en forme et la qualité des limites entre domaine public et propriété privée qui participent à l'identité de la ville, il est préférable d'instaurer une déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire de la ville.

La mise en place de ces deux autorisations (permis de démolir et déclaration de clôture) sur tout le territoire de la ville de Renage complète ainsi le dispositif existant visant à développer à l'échelle de la ville un urbanisme et une architecture de qualité.

Aussi, il propose d'instaurer le permis de démolir et la déclaration préalable pour l'installation de clôture sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le conseil municipal,

VU l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 ;

VU le décret du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié le 12 juin 2006 ;

Considérant la nécessité de maîtriser les limites entre domaine public et domaine privé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de soumettre :

- les démolitions au permis de démolir sur toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme ;
- l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune, en fonction de la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

**UNANIMITE**



## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel PELLISSIER, Adjoint à l'urbanisme, informe le conseil d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 6 février 2009 concernant la vente d'un bâtiment et d'un parc situés sur le secteur de la Grande Fabrique, et appartenant à Monsieur Jean EMIN.

Il fait un rappel historique de cette propriété et du site de la Grande Fabrique (documents annexés à cette Délibération).

Il rappelle l'importance du site de la Grande Fabrique dans le projet de la commune de redévelopper la Vallée de la Fure.

Il propose au Conseil Municipal d'exercer son Droit de Préemption Urbain.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 1987, instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones U et NA, sur l'ensemble des biens immobiliers bâtis et non bâtis de la commune de Renage ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 6 février 2009, adressée par Maître RICHY notaire, 7 rue Vicat à Grenoble, en vue d'une cession des parcelles AE 242, AE 244, AE 246 et AE 248, d'une surface cadastrée de 3 804 m<sup>2</sup>, situées au Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Renage en zones Ui principalement et Nd, appartenant à Monsieur Jean EMIN, et ce pour la somme de 55 000 € (hors frais notariés) ;

Vu l'avis des Domaines en date du 9 mars 2009, fixant le prix principal des parcelles AE 242, 244, 246 et 248 à 55 000 € ;

Vu les engagements et les démarches de la Commune depuis de nombreuses années sur ce site,

- Les aides publiques accordées pour la réhabilitation de ce Parc par le Conseil Général (1991)
- La convention d'entretien du Parc avec le CERFAC gestionnaire de la Chapelle voisine (1991)
- L'entretien régulier de ce Parc (à titre gracieux depuis la même date) sur les parcelles des propriétés « FALLER » aujourd'hui de Mr EMIN (objet de la décision de préemption) et Mr EXPERTON (avec l'accord des deux propriétaires)
- La délibération de révision du POS du 1er Juillet 2008 (« reconversion de la Vallée de la Fure »)
- La décision du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure à la réunion du 30 Octobre 2008 de l'aménagement d'un itinéraire piétonnier le long de la Fure pour la mise en valeur de ce Patrimoine
- La visite de Madame Sophie BILLARD Responsable Economie de la Communauté de commune de Bièvre-Est le 30 Janvier 2009 sur les lieux
- La présentation du projet en Commission Economique de CCBE (« friches industrielles ») du 5 Février 2009

Vu le caractère historique du site de la Grande Fabrique pour la Commune de RENAGE, sa situation privilégiée vis-à-vis du bourg et ses potentialités pour la reconversion de la Vallée de la Fure

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de préemption pour :

#### 1) LA SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI OU NON BATI

La réhabilitation de la Chapelle et l'entretien du Parc ont permis de sauvegarder un ensemble important du site de la Grande Fabrique, il faut en assurer sa pérennité et son développement. Le Parc doit conserver son caractère public aujourd'hui établi de fait, l'aménagement du bâtiment doit en assurer la cohérence.

Cf : Les ouvrières de la soie, Andrée GAUTHIER, Press-Vercors 1996

Cf : Gens de la soie en Dauphiné, André NAVARRE, agence P.RICARD 1989

#### 2) LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

S'appuyer sur l'histoire et l'attractivité du lieu pour développer des activités artisanales basées sur le tissu (tissages, impression, confection, etc...) en mettant à la disposition des Artisans des locaux (ateliers, bureaux, salle d'exposition et de vente)

Permettre à ces artisans l'organisation d'expositions temporaires et de stages de formation sur les métiers des tissus.

Permettre l'organisation de stages de formation espaces verts grâce au Parc

Reprendre l'exploitation de l'énergie hydraulique.

S'appuyer sur ce site pour la reconversion de la Vallée de la Fure et de ses friches industrielles en relation avec la Communauté de Communes et les industriels de la Vallée.

#### 3) RENOUVELLEMENT URBAIN

Développer la mixité urbaine par le logement (hébergement, logements de fonction).

Assurer l'accueil des personnes et une présence nocturne sur le site.

#### 4) LE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS ET DU TOURISME

Développer à partir du site de la Grande Fabrique et de sa Chapelle un lieu de Culture, de découverte et de parcours de la Vallée de la Fure ; un pôle de tourisme et de détente

Réaliser une salle d'exposition permanente sur l'histoire de La Grande Fabrique embryon d'un plus vaste projet sur les autres activités historiques de la Vallée (Forges, Papier et Hydraulique).

Cf : LA FURE une vallée singulière, Jean-François PARENT, éditions La Pensée Sauvage, 1999.

- > Décide de préempter les parcelles AE 242, 244, 246 et 248, d'une surface cadastrée de 3 804 m<sup>2</sup>, située à Renage lieudit « Le Bandeau », appartenant à Monsieur Jean EMIN ;
- > Décide que la vente se fera au prix principal de 55 000 € ;
- > Précise qu'à défaut d'acceptation de cette offre, la commune fera fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- > Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la préemption ;
- > Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune ;
- > Informe que le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble ;

Qu'il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans les deux mois de la notification de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

> Indique que la présente délibération, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère avec toutes les pièces constitutives du dossier (DIA du 6 février 2009, avis des domaines en date du 9 mars 2009), affichée en Mairie, notifiée au vendeur (selon cadre H de la DIA, à son mandataire : SCP SERPINET-MINEO-RICHY-DIEU, 7 rue Vicat 38011 GRENOBLE Cedex) et à l'acquéreur.

**UNANIMITE**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE DALLON**

Monsieur le Maire informe le conseil que M. DALLON, gérant de la société D.N.T.P, a sollicité l'achat de deux parcelles situées sur la zone industrielle du plan, respectivement cadastrées AM 113 et AL 304.

La municipalité ne souhaite pas vendre ces parcelles, mais est disposée à les mettre à disposition de M. DALLON.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un accord, l'entretien du terrain devra être supporté par M. DALLON (plantations, tonte etc...), et qu'une attention particulière sera portée sur les réseaux EU/EP.

Une convention a donc été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de cette parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la demande d'achat de Monsieur DALLON, gérant la société DNTP, de deux parcelles de terrain situées sur la zone industrielle du plan, respectivement cadastrées AM 113 et AL 3044 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas vendre, mais est disposée à les mettre à disposition de M. DALLON ;

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

**UNANIMITE**

### **PROROGATION DE LA CONVENTION D'AFFILIATION DES PRESTATAIRES SPORTIFS ET CULTURELS - CHEQUIER JEUNES ISERE - AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Invitée par Monsieur le Maire, Mademoiselle Amélie GIRERD, 1<sup>ère</sup> adjointe à la vie associative, culture et animation, rappelle le dispositif mis en place en 2005 avec le Conseil

Général dans le cadre du « Chéquier Jeune Isère ».

Il propose de reconduire la procédure pour la période 2009 - 2010.

Le conseil municipal,  
Vu la délibération de 12 novembre 2004.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reconduire l'action mise en place en 2005.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant

**UNANIMITE**

**RENOUVELLEMENT DE MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LES PIÈCES CONSTITUTIVES DES MARCHES**

Monsieur le Maire informe le conseil que certains marchés de fournitures ou de services arrivent prochainement à échéance :

<b>OBJET</b>	<b>ECHEANCE</b>	<b>COUT ESTIMATIF</b>
Repas aux personnes âgées	Mai 2009	63 000 €
Repas scolaires	Juin 2009	160 000 €
Fournitures scolaires	Juin 2009	73 000 €

Il propose donc de procéder à une nouvelle consultation dans le cadre de la procédure des marchés publics

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Codes des Marchés Publics, et notamment l'article 40 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations, visées ci-dessus, selon la procédure adaptée et à signer les pièces constitutives des marchés.

**UNANIMITE**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Roger BEAU, conseiller délégué à la sécurité, informe l'assemblée que les relations entre les forces de sécurité de l'Etat, et la Police Municipale doivent être formalisées par une convention de coordination.

Il précise par ailleurs que cette démarche constitue un préalable à toute demande d'armement des agents de police municipale.

A cet effet, une réflexion est actuellement en cours pour assurer une protection minimum de l'agent de police municipale de la commune, en le munissant d'une arme de 6<sup>ème</sup> catégorie (bombe lacrymogène).

Aussi, il propose au conseil de voter la convention de coordination jointe en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la nécessité de formaliser les relations entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale de la commune ;

Considérant la nécessité de doter l'agent de police municipale de la commune d'une protection minimum en l'équipant d'une arme de 6<sup>ème</sup> catégorie (bombe lacrymogène) ;

Après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention de coordination ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- Demande à Monsieur le Maire d'engager la procédure d'armement de l'agent de police municipale.

**UNANIMITE**

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ronald BASSEY, conseiller délégué au scolaire, informe l'assemblée qu'un service de psychologie scolaire intervient pour les élèves en difficulté des écoles primaires de Beaucroissant, Charnècles, Izeaux, Réaumont, Renage, Rives, et Saint Blaise du Buis.

Ce service est affecté sur la commune de Rives qui supportait l'intégralité des frais de fonctionnement de la structure (petites fournitures administratives, frais téléphoniques, documentation, papèterie...).

La commune de Rives, représentée par son Maire, propose que chaque commune assume sa quote-part des frais, dont la participation pourrait être calculée au prorata du nombre d'interventions assurées l'année précédente par chacune d'elles.

A titre d'exemple, la participation 2009 s'élève pour Renage à 302,90 €.

Monsieur BASSEY propose au conseil de valider la proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2008 ;

Après en avoir délibéré,

- Accepte de participer aux frais de fonctionnement du service de psychologie scolaire

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant

**UNANIMITE**

**EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST A "COORDINATION ET SOUTIEN FINANCIER A DES MANIFESTATIONS CULTURELLES INTERESSANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET CONTRIBUANT A SON RAYONNEMENT EXTERIEUR"**

Le Maire rappelle qu'à ce jour, deux événements culturels sont organisés sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est, intéressant l'ensemble de sa population. Il s'agit du Ticket Culture porté par le SIGMAS et le Chapiteaux de l'Isère porté par le Département. Ces événements ayant un caractère intercommunal et contribuant au rayonnement extérieur de Bièvre Est, la communauté de communes de Bièvre Est a souhaité soutenir ce type de manifestation.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2008, a délibéré favorablement sur l'extension de ses compétences en proposant de retenir la compétence facultative suivante : "Coordination et soutien financier à des manifestations culturelles intéressant l'ensemble du territoire et contribuant à son rayonnement extérieur".

Le Maire rappelle que la définition des compétences transférées est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Il propose au conseil municipal d'approuver l'extension des compétences de la communauté de communes de Bièvre Est telle que présentée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5214.16 portant sur les compétences des communautés de communes et sur leur modalité de définition ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre-Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993, modifié successivement par arrêtés préfectoraux ;
- Vu la notification de la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2008 portant sur l'extension des compétences à "Coordination et soutien financier à des manifestations culturelles intéressant l'ensemble du territoire et contribuant à son rayonnement extérieur" ;
- Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique de développement local équilibré sur le territoire de Bièvre-Est ;
- Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert à la communauté de communes de Bièvre Est de la compétence "Coordination et soutien financier à des manifestations culturelles intéressant l'ensemble du territoire et contribuant à son rayonnement extérieur"
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et au Président de la communauté de communes de Bièvre Est.

**UNANIMITE**

### **ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE RENAGE ET MONSIEUR ROBERT DU BESSET**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel PELLISSIER, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension des locaux de la société SOCAMEL sur son propre parking, il convient de régulariser les limites de propriétés pour la dite entreprise entre la Commune de RENAGE, la Société SOCAMEL et Monsieur Robert DU BESSET.

Le plan référencé « 089135 RENAGE-SOCAMEL » faisant suite au bornage contradictoire réalisé par Mr LAPEYRE Géomètre fait apparaître des incohérences entre les implantations des clôtures et les limites de propriétés :

- 2 parcelles AN n°109p(e) et AN n°113p(f) appartenant à ce jour à Mr DU BESSET sont dans l'emprise des clôtures de la société SOCAMEL,
- 2 parcelles AN n°108p(a) et AN n°108p(c) appartenant à ce jour à la Commune de RENAGE sont hors emprise des clôtures de la société SOCAMEL,

Considérant qu'à terme l'ensemble délimité par la clôture actuelle doit devenir propriété exclusive de la société SOCAMEL, et dans le but de réduire les délais et les coûts pour celle-ci il propose avec l'accord de toutes les parties concernées (SOCAMEL, Mr DU BESSET, C.C.B.E.) de procéder de la manière suivante :

- 1) La Commune de RENAGE cède à la société SOCAMEL l'ensemble des parcelles concernées lui appartenant à savoir AN108p(a), 108p(b), 108p(c), 110, 112, 114.
- 2) La Communauté de Commune (CCBE) devrait comme prévu céder les parcelles AN115 et 116 lui appartenant.
- 3) Restera à la société SOCAMEL et Mr DU BESSET de procéder à l'échange de parcelles figurant au plan « 089135 RENAGE SOCAMEL » plus haut cité établi par Mr LAPEYRE Géomètre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne son accord pour la cession gratuite à la Société SOCAMEL des parcelles AN108p(a), 108p(b), 108p(c), 110, 112, 114.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,
- Stipule que la société SOCAMEL devrait supporter les frais notariés,

- Rappelle que le chemin concernant les parcelles AN55, AN99 et AB7 doit rester libre au public piéton et propose que ce rappel figure comme clause suspensive dans les actes notariés.

**UNANIMITE**

La séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,